

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA VILLE DE PARIS DE L'ORDRE DES MEDECINS**

105 Boulevard Pereire – 75017 PARIS

Site Internet : www.cdom75.fr – mail : inscription.75@ordre.medecin.fr

Vous souhaitez vous inscrire au Conseil départemental de la Ville de Paris de l'Ordre des Médecins, lieu où vous envisagez d'établir votre résidence professionnelle principale.

Liste des pièces à produire à l'appui d'une toute première demande d'inscription (article R. 4112-1 du Code de la Santé Publique), **en 2 exemplaires** :

- le questionnaire imprimé en 2 exemplaires dûment complétés ;
- une photographie d'identité ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité ;
- un extrait de casier judiciaire, datant de moins de trois mois, délivré par une autorité compétente des Pays-Bas, *accompagné d'une traduction en langue française par un traducteur agréé* ;
- l'autorisation de consentement de consultation de casier judiciaire européen, **dûment remplie, datée et signée** [\[document à télécharger\]](#) ;
- une déclaration sur l'honneur manuscrite certifiant qu'aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur l'inscription au tableau n'est en cours à votre rencontre ;
- un certificat d'inscription ou de radiation ainsi qu'une attestation dite de « bonne conduite », datant de moins de trois mois, délivrés par le CIBG - Ministère de la Santé, du Bien-être et des sports (*CIBG - Ministerie van Volksgezondheid Welzijn en sport*), auprès duquel vous étiez antérieurement inscrit, *accompagné d'une traduction en langue française par un traducteur agréé ou à défaut*, une déclaration sur l'honneur manuscrite certifiant que vous n'avez jamais été inscrit ;
- tous éléments de nature à établir que vous possédez une connaissance suffisante de la langue française ;
- un curriculum vitae détaillé à jour et rédigé en langue française ;
- la promesse d'embauche.

Diplômes

- le diplôme néerlandais de médecin (« *Getuigschrift van met goed gevolg afgelegd artsexamen* ») ou depuis 2001/2002 (« *Master of Science in de Geneeskunde* ») délivré par l'Université (*Faculteit geneeskunde*) ;
- le diplôme néerlandais de formation médicale spécialisée (*Bewijs van inschrijving in een Specialistenregister*) ou (*Diploma geneeskundig specialist*) délivré soit par le *Registratiecommissie Geneeskundig Specialisten (RGS) van de Koninklijke Nederlandsche Maatschappij tot Bevordering der Geneeskunst (KNMG) depuis janvier 2013* ou *Medische Specialisten Registratie Commissie (MSRC) van de Koninklijke Nederlandse Maatschappij tot bevordering der Geneeskunst* ou *Sociaal-Geneskundigen Registratie Commissie (SGRC) van de Koninklijke Nederlandse Maatschappij tot Bevordering der Geneeskunst* ;
- une attestation, délivrée par le Ministère néerlandais de la santé (*CIBG - Ministerie van Volksgezondheid Welzijn en Sport*), certifiant que le titre néerlandais de formation médicale de base dont vous êtes titulaire sanctionne une formation conforme aux dispositions de l'article 24 de la directive 2005/36/CE modifiée et correspond au titre

néerlandais de formation médicale de base visé à l'annexe V, point 5.1.1 de la directive ;

- une attestation, délivrée par l'Association médicale royale *néerlandaise (The Royal Dutch Medical Association (KNMG))* ou par *le Registratiecommissie Geneeskundig Specialisten (RGS) van de Koninklijke Nederlandsche Maatschappij tot Bevordering der Geneeskunst (KNMG) depuis janvier 2013*, certifiant que le titre néerlandais de formation médicale spécialisée dont vous êtes titulaire sanctionne une formation conforme aux dispositions de l'article 25 de la directive 2005/36/CE et correspond au titre néerlandais de formation médicale spécialisée visé à l'annexe V, points 5.1.2 et 5.1.3 de la directive.

Toutefois si vos diplômes ne vous ont pas encore été délivrés, vous devrez produire des attestations récentes de votre université indiquant que vos documents n'ont toujours pas été édités.

Tous les documents précités devront être accompagnés de leurs traductions en langue française effectuées par un traducteur agréé.

Par ailleurs, vous devrez compléter votre dossier avec les pièces suivantes, à produire au plus tard lors de votre rendez-vous avec le conseiller rapporteur :

- une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle (article L. 1142-2 du Code de la Santé Publique) ;
- les *contrats et ou avenants* ayant pour objet l'exercice de votre profession médicale (article R. 4112-1 du Code de la Santé Publique) ;

Et présenter :

- **les originaux** de tous les documents cités.

Pour joindre le SECRETARIAT DES INSCRIPTIONS



: 01 44 43 47 04

Les éléments du dossier peuvent être adressés par voie postale ou déposés au siège du Conseil de l'Ordre, du **lundi au vendredi de 9 heures 00 à 13 heures 00**.



Ne vous démunissez en aucun cas des originaux de vos diplômes, attestations et traductions.